



# PROCÈS-VERBAL N°14

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

**Réunion du :** lundi 11 mai 2026

---

**Présent(s) :** René JONCHERE (Président CRTIS) - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

---

**Excusé(s) :** Paul VANNIER - Paul ARRIVE - Gabriel GO (Pilote de pôle)

---

**Assistent :** Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

**Prochaine réunion le 08.06.2026**

**Référents Terrain:** René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

**Référents Eclairage:** René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - salle de la lavanderie - NNI 530629903**

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 06/02/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/11/2025, qui prononce le classement en niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 31/08/2007.
- PV de Commission de Sécurité en date du 18/06/2021.

La Commission constate que l'Arrêté d'Ouverture au Public transmis ne mentionne pas le nombre de spectateurs autorisés, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

**Au regard des éléments transmis et sans capacité de spectateur, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal4 jusqu'au 06/11/2035.**

La Commission précise qu'elle pourra reprendre son dossier lorsque la capacité de spectateurs sera mentionnée.

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ANDOUILLE - STADE CONSTANT JOUIS - NNI 530050101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 13/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/02/2023.
- Rapport CDTIS en date du 10/02/2023.
- Plan des vestiaires.

**La C.R.T.I.S constate la non-conformité suivante, l'absence de sanitaire pour les arbitres (sanitaires mutualisés avec le public).**

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour les arbitres, distincts des sanitaires pour le public.

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

**Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/08/2026.**

**Au-delà du 11/08/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### **GORRON - Stade Maurice PHELIPPOT - NNI 531070101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 14/11/2025.
- Rapport CDTIS en date du 24/11/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 12/02/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate que les accès peuvent être contrôlés au droit de la voie publique (Rue du Maine)

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

### **LA CHAPELLE CRAONNAISE - STADE MUNICIPAL - NNI 530580101**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 09/03/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### **MONTENAY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 531550102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 31/07/2025.
- Rapport CDTIS en date du 07/04/2026.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 30/03/2026.

**La Commission constate une non-conformité pour le niveau T5 :**

- **L'installation ne dispose pas de dispositif de protection sur tous les cotés du terrain qui sont accessibles ( Art 6.6.1)**

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

#### **NEUILLY LE VENDIN - STADE MADELEINE MOULIN - NNI 531640101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/04/2025.
- Rapport CDTIS en date du 17/12/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 12/02/2015.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

**La Commission constate les non-conformités suivantes :**

- **La dimension des bancs de touche joueurs n'est pas suffisante (Art. 3.9.5.2).**
- **L'absence de sanitaire pour le public**

Elle rappelle que la longueur des bancs de touche des équipes pour le niveau T5 doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

**Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **OISSEAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 531700101**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07/05/2026 "Erratum : Article 1er - le terrain de football dénommé : Terrain d'honneur (531700101)"

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - STADE DU PAVÉ 2 - NNI 530620102**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 13/07/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 27/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 4 - NNI 440260104**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests d'un but en date du 12/03/2026.

Elle constate que la non-conformité concernant l'embase proéminente n'a pas été corrigée

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/08/2026.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **MISSILLAC - STADE DES HERBETS - NNI 440980101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/04/2024.
- Rapport photos en date du 16/09/2025

**La C.R.T.I.S constate la non-conformité suivante, l'absence de sanitaire pour le public.**

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

La C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire lorsque les sanitaires pour le public seront distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

#### **PLESSE - STADE LUCIEN PETIT BRETON 2 - NNI 441280102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/04/2025.
- Rapport photos en date du 28/10/2025

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/08/2026.**

**Au-delà du 11/08/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **LA BERNERIE EN RETZ - STADE DES GRANDS PRES - NNI 440120201**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 25/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 12/03/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/05/2036.**

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **SION LES MINES - STADE MUNICIPAL - NNI 441970101**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/05/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

#### **ST AUBIN DES CHATEAUX - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 441530101**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2024.
- Rapport CDTIS (photos) en date du 21/10/2025.
- Attestation administrative de capacité en date du 07/11/2024.

**La Commission constate les non-conformités suivantes pour le niveau T5 :**

- **Les dimensions de l'aire de jeu (104 x 60 m) sont insuffisantes pour un changement de niveau ( Art 3.2.1)**
- **L'installation sportive n'est pas entièrement close (Art. 6.3)**

Elle rappelle que les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m pour les niveaux T1 à T5.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

**Au regard des éléments transmis, des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **ST HILAIRE DE CLISSON - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE 2 - NNI 441650102**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/05/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°2 - NNI 441840102**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 12/02/2028.

La commission reprend connaissance du dossier suite à sa décision de 13/04/2026 qui prononce le classement en niveau E5.

La Commission constate que la notification de classement contenait des erreurs sur les valeurs de l'éclairage, les valeurs obtenues sont les suivantes :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 26/03/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 231 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate qu'un projecteur est hors service. Elle rappelle que l'installation d'éclairage doit être correctement entretenue. Le non respect des objectifs photométriques (EhMoy, U1h et U2h) peut donner lieu au déclassement de l'éclairage.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 12/02/2028.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BELLEVIGNY - Complexe Sportif 2 - Belleville - NNI 850190102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 03/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 03/12/2025, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 18/03/2026.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/05/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/12/2035.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **COEX - STADE MUNICIPAL - NNI 850700201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/07/2025.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

#### **LE LANGON - STADE MUNICIPAL - NNI 851210101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/07/2025.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

### **LES PINEAUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 851750101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement initial en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive en date du 27/01/2025.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

### **LES PINEAUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851750102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement initial en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive en date du 03/07/2025.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 05/03/2026
- Rapport CDTIS (Photos) en date du 06/03/2026
- Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en date du 02/03/2026

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive. Les mesures nécessaires à

l'exécution de l'arrêté et la mise en place de la signalisation routière interdisant la circulation sont à la charge du club selon l'arrêté municipal en date du 02/03/2026.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations (édition 2021) pour un classement au niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

#### **MONTAIGU VENDEE - STADE LÉONARD DE VINCI - NNI 851070201**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 13/10/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 30/07/2025.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/04/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

#### **ST GERMAIN DE PRINCAY - STADE MUNICIPAL - NNI 852200101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/05/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **ST MAURICE LE GIRARD - STADE MUNICIPAL - NNI 852520101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/10/2025.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

### **STE CECILE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 852020102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/07/2025.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **BELLEVIGNY - Stade Pierre Guittet2 - Saligny - NNI 850190202**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/12/2028

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN en date du 17/03/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 06/06/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 20/11/2025
- Tests in situ en date du 20/01/2026
- Rapport visite CDTIS en date du 25/11/2025
- Plan de récolement l'aire de jeu en date du 07/11/2025
- Plan des vestiaires en date du 30/04/2018
- Attestation administrative de capacité en date du 07/05/2026

Elle constate l'absence de sanitaire pour le public. Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout

accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **SEVREMONT - STADE DE LA MOUTARDIÈRE 2 - NNI 850900302**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/05/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **LUCON - STADE DU SOURDY 2 - NNI 851280202**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/04/2026
- Une étude photométrique en date du 23/09/2025 (Lucon synthétique GEN8-ind2)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 5,5 m de la ligne de touche
  - Hauteur minimum de feu : 19 m
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,69 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65,30 °
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
  - Facteur de maintenance : 1

- Éclairage horizontal Moyen calculé : 291 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.72
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.88
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **SAUMUR - Stade Des Guéderies - NNI 493280402**

Cette installation est classée T6 S jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T6 S ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 08/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 17/03/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CHEMILLE EN ANJOU - Stade Jean Fribault - Saint Lézin - NNI 490921001**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 13/01/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **LE LION D ANGERS - STADE DE LA GUENELLE - NNI 491760201**

Cette installation est classée T6 S jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T6 S ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 16/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 17/03/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **ST GEORGES SUR LOIRE - STADE MUNICIPAL N° 1 - NNI 492830101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 17/04/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

## **THORIGNE D ANJOU - STADE DE la VIOLETTE - NNI 493440101**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 13/07/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 28/04/2026.

**La Commission constate les non-conformités suivantes pour le niveau T4 :**

- **La surface du vestiaires arbitres est insuffisante (6m<sup>2</sup>)**
- **L'installation ne dispose pas de dispositif de protection sur tous les cotés du terrain qui sont accessibles ( Art 6.6.1)**

Elle rappelle que pour un niveau T4, chaque installation doit disposer d'un vestiaire arbitre de 8 m<sup>2</sup> (Art 4.7.1).

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

**Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **ANGERS - SALLE JEAN BOUIN - NNI 490079903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 23/04/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

#### **FONTEVRAUD L ABBAYE - STADE MUNICIPAL - NNI 491400101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 27/04/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **OREE D ANJOU - Stade Des Chataigneraies 2 - Landemont - NNI 491260402**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif la création d'une nouvelle aire de jeu en gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 17/04/2026
- Plan projet en date du 04/03/2026

L'aire de jeu mesure 93 m x 57 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment les zones de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (22 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>)
- 1 vestiaire arbitres (6 m<sup>2</sup>)

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :**

- **La planimétrie du terrain à 2 pentes dont 1 pente à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

**Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.**

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

##### **ANGERS - STADE DE L' ARCEAU N° 1 - NNI 490071101**

L'éclairage de cette installation existante n'a jamais été classé

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/01/2025.
- l'étude photométrique en date du 18/12/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/03/2026 :
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 298 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,83
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu existante (19,75 m) est inférieure à la valeur réglementaire ( 24,25 m / Art 3.3.3).

**Les résultats photométriques étant conforme (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/03/2030.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### 2.2 Confirmation de classement

##### **ANGERS - STADE DE LA BARATERIE - NNI 490070801**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 05/12/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/01/2025.
- l'étude photométrique en date du 22/04/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/03/2026 :
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 277 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les résultats obtenus permettent un classement pour un niveau E5.

Elle constate que la hauteur de feu existante (16,20 m) est inférieure à la valeur réglementaire ( 16,80 m / Art 3.3.3).

**Les résultats photométriques étant conforme (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/03/2030.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LAIGNE ST GERVAIS - COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAVERIE - NNI 721550101**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 20/04/2026.

Elle constate que la largeur de l'aire de jeu est de 68 m conformément aux dimensions de référence.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations (édition 2021) pour un classement au niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **MAMERS - SALLE OMNISPORT ROBERT CHEVALIER - NNI 721809901**

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 26/02/2031.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 09/03/2021, qui prononce le classement en niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis:

- Rapport d'arbitre en date du 20/04/2026

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les bancs de touche sont situés sur la zone de dégagement**

Elle rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent il est impossible d'installer la table de marque et les bancs de touche dans la zone de dégagement.

Elle rappelle que la zone officielle n'est pas obligatoire pour le niveau Futsal 4 (Art 1.4.3)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 26/02/2031.**

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

